

**Bruxelles, le 3 mars 2023**  
**(OR. en)**

**5480/23**

**CDR 15**

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil portant nomination d'un membre et de trois suppléants du Comité des régions, proposés par la République de Pologne - Adoption

---

1. Par lettres du 4 août 2021<sup>1</sup>, du 12 juillet 2022<sup>2</sup> et du 7 décembre 2022<sup>3</sup>, le secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la démission de M. Ludwik Kajetan WĘGRZYN, membre du Comité des régions, et de M<sup>me</sup> Elżbieta Anna POLAK et de M. Marek Andrzej TRAMŚ, suppléants du Comité des régions.
2. Conformément à l'article 305 du TFUE, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, nomme les membres du Comité des régions et leurs suppléants sur proposition de leur État membre.

---

<sup>1</sup> Doc. 11932/21.

<sup>2</sup> Doc. 11623/22.

<sup>3</sup> Doc. 14663/22.

3. En application de cette disposition et en vue du remplacement de M. Ludwik Kajetan WĘGRZYN, le gouvernement polonais a proposé<sup>4</sup> M. Joachim Michał SMYŁA, représentant d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Radny Powiatu Lublinieckiego* (membre du conseil de district de Lubliniec), en tant que membre du Comité des régions jusqu'au 30 avril 2024, date à laquelle son mandat national s'achèvera conformément à la législation nationale applicable. Un siège de suppléant du Comité des régions deviendra vacant à la suite de la nomination de M. SMYŁA.
4. Par ailleurs, le gouvernement polonais a proposé les représentants suivants de collectivités régionales ou locales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, en tant que suppléants du Comité des régions jusqu'au 30 avril 2024, date à laquelle leurs mandats nationaux respectifs s'achèveront conformément à la législation nationale applicable: M. Marcin Artur JABŁOŃSKI, *Członek Zarządu Województwa Lubuskiego* (membre du conseil d'administration de la voïvodie de Lubusz), M. Andrzej Antoni PŁONKA, *Radny Powiatu Bielskiego (woj. śląskie)* (membre du conseil de district de Bielsko (voïvodie de Silésie)), et M<sup>me</sup> Lucyna Teresa SOKOŁOWSKA, *Radna Powiatu Rzeszowskiego* (membre du conseil de district de Rzeszów).
5. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est donc invité à confirmer son accord sur le texte de la décision figurant dans le document 5479/23 et à suggérer au Conseil d'adopter cette décision en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session.

---

<sup>4</sup> Doc. 5475/23.